

COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY
Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
Télécopie : 05 49 65 93 21
Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
Site du collège :
www.collegeblaisepascal.com

ANNEXE 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2019

Liste des matériels proposés à la vente

- 1 tondeuse auto-portée : 600,00 €
- 3 Classeurs à clapet : 25,00 € l'unité
- 3 armoires en bois 1 porte/2 compartiments : 5,00€ l'unité
- 2 armoires en bois 2 portes : 15,00 € l'unité
- 1 rondeau en alu : 20,00 €
- 1 autocuiseur : 10,00 €
- 11 plats ovales en verre : 1,00 € l'unité
- 11 plats ronds en verre transparent : 1,00 € l'unité
- 150 bols en verre : 0,30 € l'unité
- 1 lot de 3 casseroles alu : 30,00 € le lot
- 1 lot de 4 poêles anti-adhésives : 30,00 € le lot
- 1 Episcopes : 10,00 €
- 2 bacs en grès profond (évier) : 5,00 € l'unité
- 1 gazinière (4 plaques électriques) : 10,00 €
- 1 caméscope Panasonic VHS Secam NM25 : 50,00 €
- 2 projecteurs diapositives : 15,00 €

Tous ces matériels ne sont plus dans l'inventaire et sont vendus dans l'état.

MINISTERE : Education Nationale

Académie :
POITIERS

Exercice : 2019

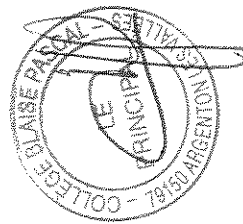
DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY
Téléphone : 05.49.65.70.54

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
07/05/2019

CAROF HUBERT, chef d'établissement



EXERCICE 2019 - Edition du 27/05/2019

Type opération : 21 - Ressources spécifiques

Opération n°6

Réf : CREDITS RESSOURCES NUMERIQUES

Exécutoire au 07/05/2019

D.B.M. n°3	N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes	
							Rappels	Modifications	Rappels	Modifications
1	AP	ENSEIG	13RPN	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Ressources pédagogiques numériques Subventions minis.educ.nat			838.50	19.00	857.50
2	AP	ENSEIG	0GENE		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT GENERAL	3 150.52	19.00	3 169.52		

Type opération : 21 - Ressources spécifiques

Opération n°7

Réf : AIDE A LA DEMI-PENSION - SUB

Exécutoire au 07/05/2019

D.B.M. n°3	N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes	
							Rappels	Modifications	Rappels	Modifications
1	VE	AIDES	2DAID	7443	Vie de l'élève AIDES AIDES AUX FAMILLES Subventions Département			3 215.00	14.00	3 229.00
2	VE	AIDES	2DAID		Vie de l'élève AIDES AIDES AUX FAMILLES	3 215.00	14.00	3 229.00		

Type opération : 21 - Ressources spécifiques

Opération n°8

Réf : SUB. FCSSH REP LAVE VAISSELLE

Exécutoire au 07/05/2019

D.B.M. n°3	N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes	
							Rappels	Modifications	Rappels	Modifications
1	SRH	ENTRET	OMAINT	7443	Restauration et hébergement ENTRETIEN MAINTENANCE Subventions Département			0.00	694.56	694.56
2	SRH	ENTRET	OMAINT		Restauration et hébergement ENTRETIEN MAINTENANCE	0.00	694.56	694.56		

Décisions budgétaires modificatives pour information
 n° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES					RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	76 345.39	19.00	76 364.39		76 345.39	19.00	76 364.39		
Vie de l'élève	14 260.11	14.00	14 274.11		14 260.11	14.00	14 274.11		
Administration et logistique	42 591.42	0.00	42 591.42		40 354.06	0.00	40 354.06		
Total services généraux (1)	133 196.92	33.00	133 229.92		130 959.56	33.00	130 992.56		
Restauration et hébergement	100 494.99	694.56	101 189.55		100 494.99	694.56	101 189.55		
Bourses nationales	13 146.00	0.00	13 146.00		13 146.00	0.00	13 146.00		
Total services spéciaux (2)	113 640.99	694.56	114 335.55		113 640.99	694.56	114 335.55		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	246 837.91	727.56	247 565.47		244 600.55	727.56	245 328.11		

Résultat prévisionnel	-2 237.36
CAF ou IAF	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL			
Total dépenses et recettes inscrites au budget	246 837.91	727.56	244 600.55
			245 328.11

Académie :
POITIERS

Exercice : 2019

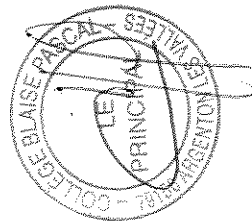
MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY
Téléphone : 05.49.65.70.54

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4
Présentée pour vote au Conseil d'administration

CAROF HUBERT, chef d'établissement



ANNEXE 3

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Académie : POITIERS
Exercice : 2019

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY

Pièce B8.1
DBM VOTE

Ordonnateur : CAROF HUBERT
Comptable assignataire : GEHENOT NELLY

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°4			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	76 364.39	76 364.39	0.00
Vie de l'élève	14 274.11	14 274.11	0.00
Administration et logistique	42 591.42	40 354.06	-2 237.36
Total services généraux (1)	133 229.92	130 992.56	-2 237.36
Restauration et hébergement	101 189.55	101 189.55	0.00
Bourses nationales	13 146.00	13 146.00	0.00
Total services spéciaux (2)	114 335.55	114 335.55	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	247 565.47	245 328.11	-2 237.36
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	4 329.00	0.00	-4 329.00

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°4

PREVISIONS BUDGETAIRES									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES					RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	76 364,39	0,00	76 364,39		76 364,39	0,00	76 364,39		
Vie de l'élève	14 274,11	0,00	14 274,11		14 274,11	0,00	14 274,11		
Administration et logistique	42 591,42	0,00	42 591,42		40 354,06	0,00	40 354,06		
Total services généraux (1)	133 229,92	0,00	133 229,92		130 992,56	0,00	130 992,56		
Restauration et hébergement	101 189,55	0,00	101 189,55		101 189,55	0,00	101 189,55		
Bourses nationales	13 146,00	0,00	13 146,00		13 146,00	0,00	13 146,00		
Total services spéciaux (2)	114 335,55	0,00	114 335,55		114 335,55	0,00	114 335,55		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	247 565,47	0,00	247 565,47		245 328,11	0,00	245 328,11		

Résultat prévisionnel	-2 237,36	0,00	-2 237,36
CAF ou IAF	0,00	0,00	0,00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL									
OPERATIONS EN CAPITAL									
	0,00	4 329,00	4 329,00		0,00	0,00	0,00		
Total dépenses et recettes inscrites au budget	247 565,47	4 329,00	251 894,47		245 328,11	0,00	245 328,11		

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Académie : POITIERS
Exercice : 2019

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY

Pièce B8.3
DBM VOTE

Ordonnateur : CAROF HUBERT
Comptable assignataire : GEHENOT NELLY

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°4

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	247 565.47	245 328.11
	Résultat prévisionnel	-2 237.36

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
Opérations d'investissement	4 329.00
CAF	0.00
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	4 329.00
Total	4 329.00

Montant du fonds de roulement			
	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
Montant au dernier compte financier	53 864.73	0.00	4 329.00
			49 535.73

Cet utilitaire permet de déterminer la capacité de l'établissement à financer des opérations sur fonds propres distincts de celles qui ont été provisionnées. Il complémente les stocks financés par le fonds de roulement et permet de déterminer à la lecture des dépenses moyennes mensuelles un besoin de trésorerie incompressible duquel on déduira la marge de manœuvre de l'établissement.

Fonds de roulement	
Fonds de roulement calculé au dernier COFI	53 864,73 €
solde créditeur du compte 165	- €
solde créditeur comptes 15	- €
solde créditeur comptes 29	- €
solde créditeur comptes 39	- €
solde créditeur comptes 49	- €
solde créditeur comptes 59	- €
Fonds mobilisable	
Montant des prélèvements autorisés depuis le dernier COFI	
- € solde créditeur du compte 165	
- € solde créditeur comptes 15	
- € solde créditeur comptes 29	
- € solde créditeur comptes 39	
- € solde créditeur comptes 49	
- € solde créditeur comptes 59	
Fonds mobilisable	

Besoin en fonds de roulement	
Besoin en fonds de roulement (BFdR) calculé au dernier COFI	10 890,30 €
Besoin en fonds de roulement (BFdR)	
-18 925,75 €	
Stocks (solde classe 3)	5 036,41 €
Provisions pour dépréciations de stocks (crédit 39)	
Créances (soldes débiteurs classe 4)	24 114,80 €
Créances (soldes débiteurs classe 4)	
20 945,64 €	
Solde créditeur compte 49	
BFdR1	

Trésorerie	
Trésorerie	68 326,28 €
FdR- BFdR	
Autonomie financière	
Autonomie financière	

Autonomie financière

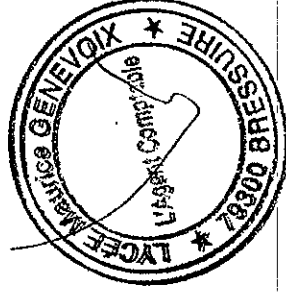
Dépenses moyennes journalières dépenses nettes (comptes 60 à 65) / 360	4 329,00 €
Dépenses moyennes journalières prévues au budget	
dépenses (comptes 60 à 65) / 360	
Montant du prélèvement proposé	
Jours de fonds de roulement estimé après prélèvement	
Jours d'autonomie financière estimé après prélèvement	
Pour mémoire nombre de jours calendaires jusqu'à la fin de l'exercice comptable	
Exécution budgétaire par rapport aux ouvertures de crédits du budget primitif	

Observations :

- créances contentieuses 175,35
- créances de restauration année N-1 19,50
- créances de restauration année en cours 23 146,05
- créances des voyages année N-1 0,00
- Prélèvement effectués 0,00
- créances des voyages année en cours 580,00
- Subventions collectivité en attente de versement hors 44122 0,00
- Attente versement état (bourses, etc...) 0,00
- Effets impayés 34,00

Solde du compte trésor

76 625,78



CALCUL DES DEPENSES MOYENNES	
186 681,76 €	
207 695,96 €	
111 995,18 €	
	Date observation



FROID INDUSTRIEL, CUISSON, CLIMATISATION

Qualifié QUALIFROID - QUALICLIMA - QUALICUISINES
Sociétés d'exploitation

SDJ FROID 49
6, Bd des Fontenelles - 49320 BRISSAC-QUINCE
Tél : 02 41 91 20 30 Fax : 02 41 91 23 14

CONTRAT DE MAINTENANCE

EQUIPEMENTS CUISINE

Contrat N° : 11601213 du 27 Mai 2019

LE PRESTATAIRE	LE BENEFICIAIRE
<p>SDJ Froid s.a.s. ZAE La Motte des Justices 79 100 THOUARS</p>	<p>COLLEGE BLAISE PASCAL Rue PASTEUR 79150 ARGENTON LES VALLEES</p>

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour but d'assurer l'entretien normal et régulier et le contrôle périodique du matériel vérifié en bon état de fonctionnement, décrit, à l'annexe I du contrat, et d'essayer de limiter au maximum les risques de pannes sans toutefois prétendre les éliminer totalement.

ARTICLE 2 : VISITES

D'un commun accord, le nombre des visites est fixé à 1 par an.

Contrôle obligatoire de l'étanchéité des circuits frigorifiques suivant le règlement européen 517/2014 en ANNEXE IV Fixe ne nombre minimum de visites à prévoir.

(chaque visite fera l'objet d'une confirmation 8 jours avant).

Mentions et dates des opérations effectuées lors de chaque visite seront portées sur un rapport de visite, dont un exemplaire signé conjointement sera remis au client et un conservé par le prestataire.

Les visites seront effectuées pendant les jours et heures d'ouverture du prestataire

Des améliorations de fonctionnement pourront être proposées dans chaque rapport de visite.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Le détail des prestations d'entretien effectuées lors de chaque visite est défini dans l'annexe II.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Toute prestation non comprise expressément au présent contrat fera l'objet de l'élaboration d'un devis ou d'un avenant dans le cas de l'intégration dans le contrat d'un matériel non compris initialement, qui seront soumis à l'approbation du client avant toute mise en œuvre.

Le montage de matériels fournis par le client est exclu du présent contrat.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage formellement à effectuer les visites d'entretien prévues sur les installations concernées dans les conditions fixées par le présent contrat.

Le prestataire s'engage à intervenir en dehors des visites normales sur les installations prévues au présent contrat dans les 6 heures ouvrables suivant appel téléphonique. Le contrat met à la charge du prestataire une obligation de moyens par respect des prestations définies, sa responsabilité sera engagée en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client garantit aux dates et heures prévues la libre disposition et le libre accès aux installations objets du contrat.

Dans le cadre de ses pouvoirs d'usage, de contrôle et de direction de ses installations qui caractérisent la garde, il appartiendra au client de prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires en cas de désordres.

ARTICLE 7 : INTERVENTION ETRANGERE AU PRESTATAIRE

Les conséquences d'une intervention étrangère au personnel du prestataire entraînant des désordres sur les installations concernées par le contrat seront de la responsabilité exclusive du client.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le prestataire est assuré en responsabilité civile auprès de

la Compagnie ...Assure froid ... par police n° ...2686525RCT.....

Le client ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre le prestataire au-delà des limites des garanties de son assurance responsabilité civile dont il peut avoir connaissance sur simple demande. Le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés de son fait personnel ou de celui de ses préposés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien dans la limite des locaux où sont situés les matériels objets du présent contrat.

ARTICLE 9 : FACTURATION DE LA REDEVANCE

Pour l'entretien, le prestataire percevra une redevance annuelle et forfaitaire de

CONTRAT TYPE A – 1 VISITE sur le matériel froid + self	-	Montant H.T..... 500 €
CONTRAT TYPE A – 1 VISITE sur le matériel chaud	-	Montant H.T..... 300 €

(détail type contrat Annexe III)

Ce prix est révisable chaque année à la date anniversaire ou au renouvellement du contrat et pour l'année en cours, en fonction des seules conditions économiques.

Dans le cas où il y aurait impossibilité de procéder aux opérations d'entretien pendant les heures ouvrables, il sera appliqué la majoration légale en vigueur, notamment : avant 8H00 le matin, après 18h00 le soir et les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

La redevance sera payable sous 30 jours suivant la date de facturation.

Pour les administrations conformément aux règles de la comptabilité publique, le montant de l'entretien sera facturé par fraction sur production d'une facture ou d'un mémoire après exécution de chaque visite.

Chaque facture à laquelle sera joint un exemplaire du rapport de visite comprendra la fraction correspondante du montant de la redevance forfaitaire annuelle.

ARTICLE 11 : REVISION DE PRIX

Le prix est automatiquement révisable en fonction de la vétusté et de l'indice des salaires de la Construction Mécanique et Electrique (Le Moniteur), suivant le paramètre ci-dessous :

$$\text{Type A: } P = P_0 \frac{\text{ICHT/TS}}{\text{ICHT/TS}_0}$$

$$\text{Type B: } P = P_0 \frac{0,8 \text{ ICHT/TS} + 0,2 \text{ M}}{\text{ICHT/TS}_0 \text{ Mo}}$$

Détail du paramètre :

P =	Forfait annuel révisé
P ₀ =	Forfait annuel N-1
ICHTTS =	Indice des salaires de l'Industrie Mécanique et Electrique au cours de l'année considérée
ICHTTS ₀ =	Indice des salaires de l'Industrie Mécanique et Electrique au cours de l'année N-1
M =	Indice INSEE : - Equipements Aérauliques et Frigorifiques Industriels - Matériel Aéraulique - Machines pour l'industrie agro-alimentaire

ARTICLE 12 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de sa signature.

Il sera renouvelé tassitement 2 (deux) fois au maximum jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis de 3 (trois) mois avant l'échéance, donné par pli recommandé.

ARTICLE 13 : EXCLUSIONS

Sont exclus du présent contrat, les frais exceptionnels occasionnés par les travaux nécessités par la remise en état éventuelle, totale ou partielle, des matériels à la suite de dégâts ou avaries graves consécutifs à la faute, la malveillance, la négligence de la part ou du fait du client ou des tiers, de l'incendie, de l'humidité permanente ou accidentelle, du mauvais état des lieux, des émanations chimiques, des agents atmosphériques et en général de tout événement de cas forfuit ou de force majeure.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En dehors de la résiliation normale prévue à l'article 14, le contrat d'entretien pourra être résilié de plein droit :

- 1- en cas de non-paiement de toute somme due, quinze jours après une simple mise en demeure, sans qu'il y ait lieu d'engager quelque procédure que ce soit.

- 2- En cas de mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens du client ou du prestataire sans aucune mise en demeure, ni formalité judiciaire.
- 3- Si par suite d'autres circonstances, l'utilisation du matériel cessait ou devenait impossible à l'adresse donnée.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal du Siège social du prestataire, seul compétent pour statuer sur les différends qui pourraient résulter, même en cas de demande incidente d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

PRISE D'EFFET DU PRESENT CONTRAT LE :

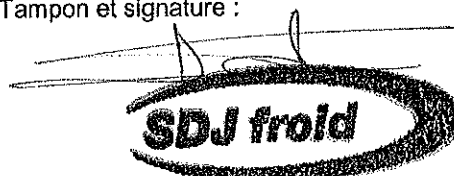
En exemplaires

Le Client,

Date :
Nom du signataire :
Tampon et signature :

L'Entreprise de Maintenance,

Date : *27/05/2019*
Nom du signataire : ...Lacourcelle.
Tampon et signature :



ANNEXES

- I Liste du matériel couvert par le présent contrat.
- II Opérations d'entretien effectuées lors de chaque visite
- III Types des différents contrats
- IV Règlement européen 517/2014

S.A.S. au capital de 671.400 €
2 Allée de la Mairie des Justices - 79100 THOUARS
Tél. 05 49 68 06 88 - Fax 05 49 66 58 88
IRCS6 Brossière 442 785 424

ANNEXE I
Liste du Matériel

FROID – SELF

- 1 Chambre de froide positive Marque DAGARD
- 1 Chambre de froide négative Marque DAGARD
- 1 Meubles bain marie ventilés pour le self
- 1 Meuble froid « salade bar » Marque : TECHNIFRIGO
- 1 Meuble vitrine froide pour le self
- 1 Meuble chaud vitrocéramique pour le self
- 1 Fontaine distribution d'eau froide
- 2 Armoires 2 portes Marque : FOSTER
- 1 Armoire 2 portes à chariot Marque : FOSTER
- 1 Cellule de refroidissement

CLIMATISATION

- 2 fours mixtes Rational
- 2 VarioCookingCenter
- 1 Meuble chaud

ANNEXE II Détail des visites

Visites périodiques

Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer les visites périodiques aux dates et heures qu'il aura précisé au CLIENT au moins 15 jours à l'avance.

1- MATÉRIELS DE CUISSON GAZ

- Le nettoyage des brûleurs et des collecteurs (aspiration des suies).
- Le démontage et le graissage des robinets de commande.
- La vérification des régulations simples ou thermostatiques.
- Le nettoyage et réglage des veilleuses.
- La vérification des allumeurs piezzo ou électriques.
- La vérification des sécurités thermocouples.
- La vérification de l'étanchéité des jonctions alimentation gaz.
- Contrôle de l'état des parties mécaniques (couvercle et basculement Ressort, portes ..)
- La vérification des têtes de robinets.
- La vérification des vidanges sur marmites (l'étanchéité).

2- MATÉRIELS DE CUISSON ÉLECTRIQUES

- Le Contrôle des commutateurs, contacteurs et relais pour le résistances et moteurs électriques.
- La vérification des thermostats de régulation de température.
- La vérification des voyants de contrôle.
- Contrôle des résistances isolation et ampérage.
- La vérification du câblage et resserrage des bornes électriques.
- Contrôle de l'état des parties mécaniques (couvercle et basculement ressort, portes ..)
- La vérification des têtes de robinets.
- La vérification des vidanges sur marmites (l'étanchéité).

3- MATÉRIELS MÉCANIQUES

- Le Contrôle d'usure des matériels plastique et métalliques.
- La vérification de l'état des roulements et pièces en mouvement.
- La vérification des voyants de contrôle.
- Contrôle des résistances et moteurs.
- La vérification du câblage et resserrage des bornes électriques.
- Contrôle de l'état des parties mécaniques.

4- MATÉRIELS ENVIRONNEMENT INOX

- Le Contrôle de la bonne tenue du matériel inox.
- La vérification des alimentations en eau froide et chaude et contrôle d'étanchéité des têtes de robinets
- La vérification des vidanges.

5- FOUR AIR PULSE ET MIXTE

- Détartrage chaudière vapeur, diffuseur d'humidification
- Nettoyage brûleurs, veilleuses et thermocouples,
- Vérification organes de sécurité, thermostats, horloges, voyants, commutateurs, interrupteur de porte
- Vérification turbine de ventilation
- Vérification état joint de la porte
- Essais de fonctionnement et réglages éventuels

6- LAVE VAISSELLE

- Détartrage surchauffeur et circuit de rinçage.
- Contrôle fonctionnement portes et capot y compris réglages interrupteurs
- Contrôle motoréducteur avancement y compris graissage
- Nettoyage chambre de compression
- Vérification fonctionnement et étanchéité électrovannes
- Essais de fonctionnement et réglages éventuels

7- CHAMBRES FROIDES ET LABORATOIRES

- Vérification des températures au moyen d'un thermomètre étalonné.
- Vérification et réglages éventuels des appareils de contrôle et de régulation (thermomètres, thermostats, interrupteurs horaires, détendeurs thermostatique, vannes électromagnétiques).
- Nettoyage des batteries évaporateur et des bacs d'évacuation d'eau de condensats (la partie extérieure du bac étant exclue).
- Nettoyage des pâles de moteurs ventilateurs et des grilles de protection.
- Contrôle des isolements électriques (ventilateurs, résistances de dégivrage, cordons chauffants).
- Contrôle des dégivrages.
- Contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique.
- Contrôle des fermetures de portes et alarme sécurité personnel.

8- FONTAINES DISTRIBUTION EAU FROIDE

- Détartrage du circuit de distribution d'eau
- Dépoussiérage du condenseur
- Détartrage du bec de sortie d'eau
- Détartrage et nettoyage du bac à égoutture
- Vérification de l'étanchéité des circuits eau, de la robinetterie et réfection des joints et presse étoupe.

ANNEXE III

TYPES DE CONTRAT

CONTRAT TYPE 1 ou A :

Ce contrat comprend :

Des visites d'entretien programmées en accord avec le client.

Les interventions hors visites seront facturées au tarif en vigueur et payables par chèque à réception de facture.

Les pièces de rechange fournies lors des visites ou lors des interventions hors visites seront facturées comme prévu ci-dessus, excepté pendant la période de garantie.

CONTRAT TYPE 2 ou B :

Ce contrat comprend :

Des visites d'entretien programmées en accord avec le client,
Les interventions hors visites.

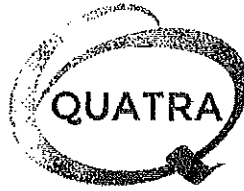
Les pièces de rechange fournies lors de visites ou lors des interventions hors visites seront facturées comme prévu dans le contrat type 1.

Dans le cadre des contrats type 1 et 2, si au cours de la période contractuelle, des réparations, remplacements de pièces ou travaux autres que ceux prévus en annexe s'avèrent nécessaires à la remise en bon état de fonctionnement ou de conformité du matériel concerné, il sera établi un devis soumis à l'approbation du client.

CONTRAT TYPE 3 ou C :

Ce contrat comprend :

Des visites d'entretien programmées en accord avec le client,
Les interventions hors visites,
Les pièces de rechange.



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

1. DESIGNATION DES PARTIES

Le producteur (nom établissement) **College Blaise Pascal**
 Représenté par **M. B. A. C. BROT** Fonction: **Principal**
 Adresse: **Rue Pasteur** Code Postal et ville : **79150 Argenton-les-Vallées**
 N° fixe **0549657054** N° mobile Email:
 Et
 Le collecteur: **QUATRA FRANCE**
 Adresse: **67 rue du Luxembourg - 59777 Euralille**
 N° tel collecte: **0805.69.41.69** / N° tel info: **01 86 95 28 29** / Email: **planning@quatra-france.com**

2. EST CONVENU CE QUI SUIT :

En conformité avec les directives CE 1069/2009 , CE 142/2011 et de la législation régionale relative à la collecte des graisses et des huiles alimentaires usagées (ci-après HGAU).

Le collecteur agréé s'engage à effectuer périodiquement la collecte de toutes les HGAU du producteur. Le collecteur est par ailleurs le garant exclusif du respect de la législation en matière de ramassage et de valorisation des HGAU du producteur. La mise à disposition des fûts afin de stocker les HGAU et la collecte effectuée par le collecteur est un service intégralement gratuit. Ces fûts restent la propriété du collecteur.

Le producteur s'engage à ne verser dans les fûts déposés par le collecteur que des HGAU dont la température devra être inférieure à 80°C. Il atteste que les HGAU ne sont pas contaminées par des produits chimiques.

Le collecteur s'engage à envoyer un bordereau d'achat et à payer le client trimestriellement pour le poids des HGAU collectées. Une somme sera calculée sur la base du poids et de la qualité des HGAU collectées suivant le prix défini par le cours du marché.

Le bon de collecte, envoyé par mail au producteur en temps réel de la collecte, lui sert à prouver qu'il gère ses déchets selon les lois et règlements applicables dans sa localité.

Un bordereau trimestriel de paiement électronique sera aussi envoyé par le collecteur lors du paiement trimestriel sans éditer au préalable de facture par le producteur, et ce sur la foi des bons de collecte du trimestre en cours.

La prestation débutera dès réception du contrat signé par le client. L'accord conclu est de durée indéterminée. Le client ou le collecteur peut résilier le contrat en s'engageant à prévenir la partie adverse, par courrier recommandé, 3 mois avant la date d'échéance dudit contrat.

Dans le cadre du présent contrat, en cas de différend, les parties tenteront de trouver un accord avant de saisir le juge compétent. Elles disposent d'un délai de 2 mois. A l'issue de ce délai, si aucun accord n'est trouvé, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente. En cas de litige, seul le Tribunal de Lille sera compétent.

Fait en double exemplaire, le **15 Mars 2019** dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire. Le présent accord et tous les documents résultant de ce contrat peuvent être signés et archivés numériquement.

Pour accord,

Le producteur (signature et tampon)

Le collecteur

Quatra France
 67 rue du Luxembourg, 59777 Euralille
 Tel: 0805 69 41 69 / Email: planning@quatra-france.com / www.quatra.com/fr-fr
 SIRET: 44416207500069



